

# Ce que vous devez savoir

Il doit y avoir un bâtiment principal pour ériger une piscine ou un spa.

## IMPLANTATION

Toute piscine doit être localisée à une distance minimale de **1,5 mètre** d'une ligne latérale ou arrière de terrain, à une distance minimale de **3 mètres** du bâtiment principal, à une distance de **3 mètres** minimum de toute construction accessoire et à **15 mètres** de la ligne avant.

Tout spa doit être localisé à une distance minimale de **1,5 mètre** d'une ligne latérale ou arrière de terrain.

Toute piscine doit respecter une distance minimale de **1 mètre** de toute servitude de canalisation souterraine ou aérienne.

La distance minimale entre la paroi d'une piscine ou d'un spa et un réseau électrique aérien de moyenne tension doit être de **6,7 mètres**.

S'il s'agit d'un réseau de basse tension, la distance minimale à respecter est de **4,6 mètres**.

Toute piscine et tout spa doit être situé à une distance minimale de **2 mètres** d'un élément épurateur ou d'une fosse septique.

Le système de filtration d'une piscine hors-terre doit être situé à une distance minimale de **2 mètres** de la piscine, à moins qu'il ne soit installé en-dessous d'une promenade adjacente à la piscine.

Toute piscine ayant **1,2 mètre** et moins de hauteur, mesurée à partir du sol fini, doit être entourée d'une clôture sécuritaire d'une hauteur minimale de **1,2 mètre**.

Tout spa doit inclure un couvercle rigide muni d'un mécanisme de verrouillage le tenant solidement fermé et recouvrant entièrement le spa lorsqu'il n'est pas utilisé.

## ÉVACUATION DES EAUX

Le système d'évacuation des eaux doit être raccordé à un puits d'évacuation creusé dans le sol. Tout système d'évacuation des eaux dans un lac ou un cours d'eau est prohibé.



Service de l'urbanisme  
et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061

Télécopie : 819-327-2282

urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

# PISCINE CREUSÉE HORS-TERRE ET SPA

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 634

## *Normes à respecter*



Mise à jour le 29 janvier 2010

## Pour l'obtention du certificat d'autorisation

Vous devez fournir à votre Service, les informations et documents suivants, à savoir:

- Plan d'implantation à l'échelle de la piscine / spa (à partir d'un certificat de localisation existant) avec indication des distances par rapport aux limites de propriétés, au bâtiment principal, à l'installation septique ainsi qu'au lac, cours d'eau ou milieu humide, s'il y a lieu;
- Plan à l'échelle de la piscine montrant les dimensions ainsi que le type de piscine ou spa proposé;
- Nombre de gallons (ou litres);
- Emplacement de la clôture ainsi que sa hauteur proposée;
- Le formulaire de demande de permis dûment complété et signé;
- Le coût du permis est de **30 \$**.

### **AVIS IMPORTANT**

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et les documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

### Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : 819-327-2044 ou 450-227-2061  
Télécopie : 819-327-2282  
urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca  
www.stadolphedhoward.qc.ca